

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 20 (1875)  
**Heft:** 11

**Buchbesprechung:** Bibliographie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Officiers de justice* : Tunique bleu-foncé, col et parements en velours noir, passepoils jaune orange.

*Aumôniers* : Habillement en drap noir, soit tenue civile.

**BLOUSE.** — Toutes les troupes recevront pour leur service d'instruction et la cavalerie pour le service de campagne, une blouse en drap bleu foncé avec passepoils et col de la couleur de l'arme. Cette blouse, très simple, sera d'une grande utilité au soldat pour le manœuvres.

La CAPOTE du soldat, des soldats montés et des officiers reste la même. Le soldat portera en outre un capuchon pour le service de campagne.

**PANTALON.** — Chaque homme devra posséder deux pantalons gris-bleu avec passepoils écarlate pour l'infanterie, le génie, les troupes sanitaires et les troupes d'administration. L'artillerie, la cavalerie, les officiers judiciaires, les officiers montés et les officiers d'état-major porteront le pantalon gris de fer avec les passepoils de leur arme ; les officiers d'état-major général seulement sont autorisés à porter une bande de couleur cramoisi de 4<sup>mm</sup> de largeur.

**CHAUSSURE.** — Les officiers et soldats de toutes armes sont tenus d'avoir une paire de demi-bottes d'après le modèle adopté par l'administration fédérale et une paire de souliers. Les bottes des officiers montés devront être conformes au modèle adopté.

Les SIGNES DISTINCTIFS des grades des officiers et des sous-officiers demeureront les mêmes qu'actuellement. Le lieutenant portera un galon de 3<sup>mm</sup> de large à son képi et à sa casquette et aura une étoile ; le premier lieutenant 2 galons et 2 étoiles ; le capitaine 3 galons et 3 étoiles ; le major 1 galon de 8<sup>mm</sup> de large et l'étoile ; le lieutenant-colonel 2 galons et 2 étoiles et le colonel 3 galons et 3 étoiles.

Le général seul aura au haut du képi, à la place du bord noir laqué, un large galon d'or ; il portera en outre l'écharpe aux couleurs fédérales.

Les meilleurs tireurs et les meilleurs pointeurs et conducteurs de l'artillerie porteront un cordonnet aux parements de leur tunique.

Il est à noter que les troupes de landwehr porteront les numéros des corps de troupes sur les brides et de la même couleur que l'élite ; il y sera cependant ajouté une petite étoile.

**BRASSARD.** — Le brassard fédéral n'est pas changé.

L'ordonnance mentionne en terminant que les cantons recevront du matériel des guerres fédéral des modèles de casquettes d'officiers, de cravates, de blouses, de capotes pour soldats montés, de chaussures soit demi-bottes pour la troupe et les officiers, et de bottes pour officiers montés, de brides de la troupe, de la cocarde internationale et de la cocarde fédérale et enfin de panaches pour la cavalerie.

---

#### BIBLIOGRAPHIE.

Wiener Weltausstellung 1873. Schweiz. *Bericht über Gruppe XVI, Heereswesen*, von General Hans Herzog, in Aarau, Mitglied der internationalen Jury. — 1875. Schaffhausen, Verlag von C. Baader, 1 Heft in-8° mit 15 lith. Tafeln. — Preiss 5 fr.

Le rapport de M. le général Herzog sur le 16<sup>e</sup> groupe (art militaire) de l'exposition de Vienne vient d'être publié : il constitue dans son ensemble une véritable encyclopédie de renseignements sur les principales armées actuelles, et, à ce titre, il se recommande à l'étude des officiers désireux de se tenir au courant de l'industrie militaire contemporaine.

Le 16<sup>e</sup> groupe comportait un jury de 16 membres et 15 experts (non compris quelques experts spéciaux), répartis en quatre sections, soit : 1<sup>o</sup> *Equipement et habillement* ; 2<sup>o</sup> *Génie et artillerie* ; 3<sup>o</sup> *Service sanitaire* ; 4<sup>o</sup> *Instruction militaire et cartographie*. La même classification se retrouve dans le rapport.

Bien que l'auteur ait fonctionné comme président de la 3<sup>e</sup> section, il a pu néanmoins prendre part aux travaux de chacune des trois autres ; et, grâce à la collaboration de M. le major d'artillerie Huber, délégué à cet effet par le Conseil fédéral, donner entre autres un grand développement à la partie du génie et de l'artillerie.

*La 1<sup>re</sup> partie* énumère pour chaque pays en particulier, d'après les données fournies par son exposition, les ressources dont il dispose en matières premières et en puissance de production manufacturière pour l'équipement et l'habillement de ses troupes.

L'auteur entre à ce sujet dans des détails circonstanciés sur le mode de fourniture (en régie ou par l'industrie privée), mode de fabrication, prix de livraisons de certains articles manufacturés, perfection comparative des produits suivant les producteurs, etc., etc.

Elle note en terminant les progrès réalisés ces dernières années pour la conservation des denrées alimentaires destinées aux armées en campagne : aliments conservés frais à l'abri de l'air, aliments nutritifs condensés sous un faible volume et autres.

*La 2<sup>e</sup> partie* est divisée en six chapitres traitant la métallurgie des bouches à feu, la construction des bouches à feu, affûts et voitures de guerre avec leur équipement, les armes à feu portatives et les munitions.

Cette partie comprend à elle seule la moitié du volume, plus 14 planches, et forme une savante étude de métallurgie, de résistance des matériaux et de pyrotechnie appliquées. Les matières premières sont divisées en trois classes, envisagées séparément : la fonte, le bronze et l'acier.

L'auteur fait ressortir par de nombreux tableaux les traits caractéristiques des divers modèles de bouches à feu, en les rapportant à l'artillerie suisse partout où une comparaison est applicable.

*La 3<sup>e</sup> partie* donne une description détaillée des moyens de transport pour les blessés et les malades, wagons-ambulances, wagons-pharmacie, havre-sacs de pansement, appareils chirurgicaux, de l'établissement des hôpitaux ambulants provisoires et fixes ; en un mot tout ce que l'art médical et l'industrie réunis ont inventé pour le service sanitaire d'une armée en campagne. Des modèles exposés, les uns sont le fruit de l'initiative privée des sociétés de secours aux blessés et des particuliers, les autres représentent les types adoptés par l'intendance de diverses armées.

*La 4<sup>e</sup> partie* passe en revue les collections de cartes et moyens d'instruction en tant que l'un et l'autre ont trait à l'art militaire. Sept pays ont concouru pour le premier et deux pour le second sujet.

Constatons avec l'auteur que la Suisse occupe une place honorable dans le 16<sup>e</sup> groupe ; elle a eu pour sa part le chiffre relativement élevé de 15 récompenses, dont deux diplômes d'honneur. Exprimons en terminant le vœu que cet intéressant volume soit bientôt publié aussi en français.

---

*Modifications au télémètre Le Boulengé.*

Depuis que nous avons donné la description du télémètre Le Boulengé (<sup>1</sup>) l'auteur a introduit plusieurs perfectionnements dans la construction de son appareil, et il vient de les faire connaître dans une Note imprimée à Liège, que nous reproduirons textuellement :

« La pratique, tout en confirmant pleinement l'exactitude du procédé, a montré que l'instrument primitif n'était pas établi dans les meilleures conditions de conservation.

» Le caoutchouc qui fermait le tube pouvait altérer à la longue la fluidité du liquide ; en outre, lorsque les joints étaient trop serrés, le tube de verre pouvait éclater par les fortes chaleurs, et lorsqu'ils ne l'étaient pas assez, l'air pouvait s'introduire lors d'un refroidissement brusque.

» La cire servant à sceller la cuvette se délitait parfois et encrassait le liquide.

(<sup>1</sup>) Voir notre n° 22 de 1874.

» L'eau mélangée d'alcool pouvait se congeler par les grands froids et briser le tube.

» Dans les télémètres actuels, tous ces défauts ont disparu : le tube de verre est fermé à la lampe à ses deux extrémités ; la cuvette est soudée directement dans le verre ; le liquide n'étant donc en contact avec aucun corps altérable se conservera pur indéfiniment.

» Des recherches récentes nous ont conduit à employer, comme liquide, l'éther sulfurique qui a l'avantage de ne pas se congeler et de conserver la même fluidité à toutes les températures. Grâce à cette dernière propriété, la vitesse du curseur reste toujours proportionnelle à celle du son, quelle que soit la température ; les indications sont donc exactes en hiver aussi bien qu'en été, pourvu que l'on maintienne l'instrument sensiblement à la température ambiante. Tel n'était pas le cas pour le télémètre primitif : la fluidité de l'eau alcoolisée diminuant avec la température, les indications étaient un peu trop courtes par les temps froids.

» Une certaine quantité d'air laissée dans le tube permet à celui-ci de supporter une température de 50 degrés centigrades sans éclater. L'air est emprisonné dans un compartiment fermé par une double cuvette en forme d'entonnoir ; des petits crans sont entaillés sur le pourtour de la cuvette, ce qui permet à une bulle d'air sortie du compartiment d'y rentrer vivement quand on place le télémètre verticalement.

» Pendant les observations, il n'y a aucun danger qu'une bulle d'air sorte du compartiment ; mais le cas arrive fréquemment dans le transport. C'est pourquoi, avant de s'en servir, il faut jeter un coup d'œil sur l'instrument en faisant descendre le curseur, le télémètre incliné à 45 degrés, la fenêtre en haut ; si l'on voit un globule d'air voyager avec le curseur, il suffit de donner une secousse à l'instrument pour que le curseur franchisse la bulle, qui rentre alors d'elle-même dans le compartiment.

» L'enveloppe de cuivre a été allégée de moitié ; le tube de verre y est calé à chaque extrémité par un morceau de liège, ce qui rend l'ensemble très solide.

» Un bouton à œillet, du côté de l'origine, porte une ganse de suspension. Lorsque l'on opère par les temps froids avec le télémètre perfectionné, il convient, dans l'intervalle des observations, de le suspendre à un bouton de la tunique par exemple, afin de lui conserver la température de l'air. »

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

##### Circulaires du Département militaire fédéral.

Berne, le 19 mai 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en présence du résultat de la visite sanitaire des recrues entrées au service, nous avons décidé d'ordonner pour la cavalerie un recrutement supplémentaire du 20 p. cent du chiffre des recrues initialement indiqué aux cantons.

Les autorités militaires des cantons que cela concerne sont en conséquence invitées à organiser ce recrutement et à nous en communiquer le résultat aussitôt que possible.

Nous faisons toutefois la réserve expresse qu'on ne devra admettre que des recrues désirant recevoir des chevaux de la Confédération et pouvant se charger elles-mêmes de leur garde et de leur entretien.

---

Berne, le 19 mai 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance du 10 courant, le Conseil fédéral a procédé aux promotions des officiers de santé dont vous trouverez la liste dans l'annexe ci-incluse et ce dont nous vous prions de vouloir bien prendre note.